

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Mai 2018

Présents: Jean-Luc LUEZ - Véronique ANTOINE - Henri BOUILLOUX - Emmanuel DARMEDRU- Pascal KERAUDREN - Frédéric MOREL TOURAINE - Gilles BERGER - Evelyne ROTH - Philippe PACCARD - Denis AUGEZ - Marylène WILLAUMEZ - Michel CARRE

Absents excusés : Valérie GOUTTE-TOQUET - Estelle VOURLAT - Chantal ARMENI a donné procuration à Jean-Luc LUEZ.

Evelyne ROTH est désignée secrétaire de séance.

DIA Marvie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, trois déclarations d'intention d'aliéner émanant de Maître Jean-Michel Mathieu, Notaire à Val Revermont portant sur 2 parcelles bâties et 1 parcelle non bâtie située à Chiloup, en zone U et cadastrées :

- C 649 de 65m² (Rue de la Combe du Geai)
- C 672 de 60m² (Rue de la Forge)
- C 732 de 177m² (Chemin du Mollard)

Le conseil municipal après en avoir délibéré ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

Modification des statuts du SIEA (Syndicat d'Énergie et de E.Communication)

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :
«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat. Les modalités en seront définies par le comité syndical.»

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification statutaire ci-dessus.

Modification des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au vote des taux d'imposition des taxes directes locales le 27 mars 2018, la règle de lien de droit commun applicable au foncier non bâti n'a pas été appliquée : le taux de foncier non bâti ne pouvant augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation.

Il convient donc de modifier le taux sur le foncier non bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide d'augmenter les trois taxes locales pour l'année 2018 et de fixer les taux de manière suivante:

Taxe d'habitation : 11 %

Taxe foncière bâtie : 12%

Taxe foncière non bâtie : 39.6%

Transfert à la commune des biens sectionaux

Monsieur le Maire expose que la commune de Bohas-Meyriat-Rignat, commune regroupée issue de la loi 71-588 du 16 juillet 1971 est organisée selon les modalités prévues à cette époque et qui ont évolué au fil du temps.

Lors du regroupement des trois communes d'origine il existait :

- un sectionnement électoral : chaque commune désignant un nombre de représentants proportionnel à sa population.
- un sectionnement pour la gestion des biens de chaque commune d'origine, voire des sous sections en fonction des hameaux.

Des évolutions se sont produites progressivement :

- mise hors sectionnement des biens forestiers dès 1974 à la création de la commune.
- suppression du sous sectionnement des hameaux du Noyer, de Chatillonnet et de Bohas-village en 1979.
- regroupement en une seule commune de Bohas et de Meyriat en 1999, Rignat restant commune associée.
- suppression du sectionnement électoral en 2013 en application de la loi du 27 mai 2013.

Monsieur le Maire propose de revoir complètement cette situation eu égard aux enjeux actuels et futurs de la commune et aux évolutions financières touchant les collectivités locales.

Ainsi l'article L2411-12.2 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général... »

L'article L2411-12.1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal dans l'un des cas suivants :

- lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;

- lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles [L. 2411-3](#) et [L. 2411-5](#), sont réunies...

Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte à la connaissance du public le transfert des biens de la section et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois. »

Le conseil municipal constate que :

- les impôts de l'ensemble des biens sectionaux ont été acquittés par la commune de Bohas-Meyriat-Rignat depuis sa création au 01 janvier 1974 sur le budget communal.
- il n'a pas été créé de commission syndicale depuis la création de la commune au 01 janvier 1974 et aucune demande n'a été formulée en ce sens à ce jour.
- que dès lors il lui est loisible de proposer à Monsieur le Préfet de procéder au transfert du patrimoine, biens, droits et obligations de toutes les sections à la commune de Bohas-Meyriat-Rignat; qu'il s'agisse des biens sectionaux de CHARINAZ, de MOINANS, de CHILOUP, de MEYRIAT, de BOHAS et de RIGNAT.

Cette demande se place dans la mise en perspective d'une gestion dynamique du patrimoine communal et notamment de son patrimoine bâti : avec trois églises, trois cimetières, trois anciens bâtiments Mairie-Ecole, trois puis deux cures. La commune de Bohas-Meyriat-Rignat se doit d'arbitrer sur les propriétés dont elle disposera ainsi de plein exercice étant par ailleurs pris en compte les éléments suivants :

- création et participation au financement et à l'entretien de deux écoles neuves situées l'une à Hautecourt, l'autre à Bohas au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Ain Suran dans lequel la commune de Bohas-Meyriat-Rignat représente plus de 50% du potentiel des élèves et des financements.
- maintenance des bâtiments publics (toitures, salles de quartier, bibliothèque, lavoirs...)
- création d'une salle polyvalente à Bohas, à proximité de l'école, pour tous les habitants et toutes les associations de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat.
- équipements de toute la commune en assainissement collectif, réseaux divers et amélioration de voirie.
- Équipements de proximité (local pompiers, alambic, fours...)

Enfin l'article L2411-1 du code général des collectivités territoriales dispose *« qu'aucune section de commune ne peut être constituée à compter de la promulgation de la loi 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune »* montrant ainsi que ces modalités de gestion doivent prendre fin progressivement.

Pour toutes ces raisons il apparaît désormais nécessaire de gérer l'ensemble du patrimoine sans qu'aucune considération locale, partielle ou partielle vienne affaiblir les capacités de la commune dans la gestion de l'intérêt général et permettre de réaliser des cessions, échanges ou

acquisitions afin d'atteindre les objectifs d'intérêt général au bénéfice de l'ensemble des habitants de Bohas-Meyriat-Rignat.

Le conseil municipal après débat et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, demande à Monsieur le Préfet de l'Ain de bien vouloir procéder au transfert à la commune de Bohas-Meyriat-Rignat des biens, droits et obligations de toutes les sections présentes sur le territoire de la commune en application des articles L2411-12, L2411-12-1 et L2411-12-2.

Placement en trésorerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune dispose actuellement d'un placement de 200 000€. Monsieur le Maire propose de réitérer auprès du trésor public, à compter du 01 juillet le placement de la somme de 150 000 euros, et de conserver 50 000€ en trésorerie immédiate.

En outre Monsieur le Maire propose pour faire face à des besoins de trésorerie éventuels de réaliser le placement de manière fractionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à faire une demande auprès de Monsieur le Receveur, pour le placement de la somme de 150 000€ de manière fractionnée.

Vente de bois par l'ONF

Monsieur Gilles Berger, informe le conseil municipal que l'ONF va mettre en vente lors de sa vente publique le 14 juin les lots des parcelles 215 et 216 de la forêt de Bohas.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette vente et décide de confier à l'ONF le prix de la vente en adaptant au mieux le prix au retrait du marché en fonction de la tendance observée en séance.

Mise en place de l'extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que l'extinction de l'éclairage public la nuit de 23h30 à 5h30, va débuter à compter du 01 juin.

La population a été informée par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres, sur le site de la commune et par voie d'affichage.

Dossiers d'urbanisme du 1^{er} semestre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des demandes d'autorisations d'urbanisme sollicitées au cours du premier semestre 2018.

-13 déclarations préalables (abris de voitures ouvert, modification d'ouvertures, changement de destination, aménagement d'une grange, division foncière, portail et clôture, panneaux photovoltaïques, construction d'une véranda)

-1 permis de construire d'une maison individuelle à Rignat

-1 extension de maison et construction d'une piscine à Rignat

Prochain conseil le 10 juillet 2018.

**Le Maire,
Jean-Luc LUEZ.**